



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

N°	2016	12	07	18
----	------	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 7 DECEMBRE à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, M. BOYER, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme SAINT-HILAIRE, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE, Mme MALOIZEL, M. DELAPLACE, M. TICKES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. TURPIN), M. MOISON (pouvoir à M. BOYER), M. COLZY (pouvoir à M. DARDARE), M. MALBEC DE BREUIL (pouvoir à M. TICKES), M. SEGERS (pouvoir à Mme ALDEBERT), Mme BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE), Mme HAYDARI-MARMIN (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme BONNEFOND (pouvoir à M. DUTHOIT), M. BARZIC (pouvoir à M. DURO), Mme DELTERAL (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme TODESCHINI)

Mme ALESSANDRONI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.153-11 à L.153-26 et R.153-3 à R.153-7,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU le décret du 27 décembre 2013 délimitant la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France adopté le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret le 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bièvre en cours d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bièvre,

VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2012 et modifié par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme, définissant ses objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2015 redéfinissant les objectifs de la révision du Plan Local de l'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 25 novembre 2015,

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

